

AN 2017
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 28 novembre 2017 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Madame Stéphanie VETIZOU, Monsieur Serge MOURET, Monsieur Bruno DEBONNAIRE (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. BESSOULE Christophe, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, Monsieur GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette, Conseillers (–ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR : M. Christophe DELAGE (représenté par Bernard THALAMY)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :

ETAIT ABSENTE : Mme Fabienne GOURSEROL

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance. Madame Véronique GAGNANT est désignée secrétaire. Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

2017-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

2017-105 – PERSONNEL : renouvellement CDD d'un agent d'entretien.

2017-106 – PERSONNEL : recrutement d'un adjoint technique territorial.

2017-107 – PERSONNEL : primes IAT pour les agents contractuels.

2017-108 – MNT : participation 2018.

2017-109 – LIMOGES METROPOLE : convention de mise à disposition de service : viabilité hivernale.

2017-110 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : US AUREIL/EYJEAUX.

2017-111 – ANACEJ : adhésion 2018.

2017-112 – LOCATIONS DE SALLES : modification des modalités de location de la salle polyvalente.

2017-113 – TRESORERIE : annulation de la délibération 2017-096 indemnité du nouveau comptable du Trésor.

2017-114 – TRESORERIE : annule et remplace délibération 2017-095 indemnité de l'ancien comptable du Trésor.

2017-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2017-105 – PERSONNEL

RENOUVELLEMENT CONTRAT CDD AGENT D'ENTRETIEN

Le Maire explique qu'en raison d'un surcroît d'activité il est nécessaire de renouveler pour une durée de 3 mois, le contrat d'un agent d'entretien pour travailler à l'entretien des locaux communaux et aux espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat d'un agent d'entretien à compter du 6 décembre 2017 et jusqu'au 28 février 2018, pour pallier au surcroît d'activité lié à l'entretien des locaux communaux et des espaces verts.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

2017- 106 - PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2° CLASSE

Le Maire rappelle qu'en raison du départ à la retraite d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe en mars 2018, pour faire face aux charges d'entretien de la commune, il est nécessaire de recruter un adjoint technique territorial 2° classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2018, à cette même date, le poste d'adjoint technique principal devra être supprimé.

Sur proposition du Maire
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de recruter un adjoint technique 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018, pour remplacer le départ à la retraite de l'agent titulaire.

DONNE tout pouvoir au maire afin de mener à bien ce dossier.

2017- 107 - PERSONNEL

PRIMES IAT POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération du 21 novembre 2008 concernant les différents régimes indemnitaires pouvant s'appliquer à l'ensemble du personnel communal, permet d'allouer aux agents contractuels, recrutés dans des fonctions relevant des cadres d'emplois s'y référant une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) sur les mêmes bases que celles appliquées pour les titulaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL
VU la délibération du 21 novembre 2008,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à une prime IAT aux 2 agents contractuels concernés, selon le même mode de calcul, au prorata du temps de travail et le même coefficient que pour les agents titulaires, soit :

- agent d'animation 2° classe: 398.39 €
- adjoint technique 2° classe : 144.17 €

28 novembre 2017

PRECISE que les montants seront versés sur le salaire de décembre.

DIT que les sommes sont inscrites au budget 2017.

2017- 108 – MNT

PARTICIPATION 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 49 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré,

Abstention :

Pour :

DECIDE :

- de renouveler sa participation du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, dans le cadre de la procédure dite de la labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent à temps complet et calculée au prorata du nombre d'heures pour les agents à temps partiel, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

2017- 109 – LIMOGES METROPOLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE : VIABILITE HIVERNALE

Le Maire informe l'assemblée que la présente convention a pour objet conformément à l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service de viabilité hivernale de la commune d'Aureil au profit de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, ce service étant nécessaire à l'exercice de la compétence voirie « viabilité hivernale » transférée à Limoges Métropole par délibération en date du 14 septembre 2016.

Il est rappelé que ce service intervient sur les voies reconnues d'intérêt communautaire, à savoir la totalité des voies publiques communales (chemins ruraux compris) sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Lecture faite de la convention,
LE CONSEIL MUNICIPAL

28 novembre 2017

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2017- 110 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

ASSOCIATION US AUREIL/EYJEAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à plusieurs cambriolages dans les vestiaires réservés au foot, l'association US AUREIL/EYJEAUX demande une participation exceptionnelle pour pallier aux dépenses imprévues qui en découlent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Pour : 9
Contre : 5

DECIDE d'attribuer à l'association US AUREIL/EYJEAUX une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 €

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget 2017.

2017- 111 – ANACEJ

ADHESION 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la mise en place du Conseil des Jeunes l'année dernière il propose de poursuivre l'accompagnement de l' Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes afin de profiter de son expérience et de son expertise en ce domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à renouveler l'adhésion 2017 à l'ANACEJ, pour un montant de 170 €.

DIT que le montant est inscrit au budget 2017

2017- 112 – LOCATION DES SALLES

MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION

Le Maire informe l'assemblée qu'en cas d'annulation de dernière minute de la location de salle polyvalente, il est compliqué de relouer et cela entraîne un manque à gagner pour la commune.
Il est donc proposer d'ajouter une formule dans les modalités de location afin d'éviter toute perte financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier les modalités de location des salles.

28 novembre 2017

PRECISE qu'en cas d'annulation moins d'un mois avant la date de location, le chèque de location sera encaissé.

2017- 113 – TRESORERIE

ANNULATION DELIBERATION 2017-096 CONCERNANT L'INDEMNITE DU NOUVEAU COMPTABLE DU TRESOR

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau comptable du trésor ne demandera pas d'indemnité pour l'année 2017.
Il convient donc d'annuler la délibération 2017-096 du 23 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération 2017-096 du 23 octobre 2017 concernant l'indemnité du nouveau comptable du Trésor pour l'année 2017.

2017- 114 – TRESORERIE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-095 DE L'ANCIEN COMPTABLE DU TRESOR

Le Maire explique à l'assemblée qu'en raison du changement en juin 2017 de comptable du trésor, une erreur s'est glissée dans le décompte des indemnités de conseil de Mme THOMAS, dont le mandatement a été suspendu. Il convient donc de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat ;
Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;
Vu le décompte présenté pour l'exercice 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser l'indemnité de conseil de l'année 2017 comme suit :

- au taux de 50%, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, soit un montant de 81.99 Euros brut, calculé sur une base de 150 jours.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2017.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	EXCUSE
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno		GAGNANT Véronique	SECRETAIRE
BERGEON Albine		GOTTE Joël	
BESSEULE Christophe		GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	